

DECISION DU MAIRE

Référence : 2022-23

Objet : Passation d'un marché de travaux pour l'aménagement de la rue Jean Monnet

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT ;
Vu l'avis de publicité du 3 mai 2022 au BOAMP et sur le profil de l'acheteur ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de constructions de voies pour l'aménagement de la rue Jean Monnet à Saint-Yrieix sur Charente

DECIDE

Article 1 : Le présent marché est attribué à la société EUROVIA.

Article 2 : Le montant du marché est fixé à 107 452, 81 € HT.

Article 3 : Le présent marché prendra effet dès la notification du premier ordre de service et est prévu pour une durée de 3 mois dont un mois de préparation de chantier.

Article 4 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Fait à Saint-Yrieix, le 4 juillet 2022.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> 05/07/2022	<u>Publication par voie électronique le :</u> 05/07/2022	<u>Notification le :</u> 12/07/2022

A Saint-Yrieix, le 05/07/2022
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

